



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 32 / 2011

ANNÉE : 2011

**DIFFUSE LE
7 décembre 2011**

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011340-0010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc- Roussillon	1
Arrêté N °2011341-0006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques de la Lozère	4
Arrêté N °2011341-0007 - Arrêté portant délégation du pouvoir adjudicateur - M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques	7
Arrêté N °2011341-0008 - Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs - direction départementale des finances publiques	9
Arrêté N °2011341-0009 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire À Mme Claudine BADY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources	10

PREFET DE LA LOZERE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon

ARRETE PREFECTORAL N° 2011340-0010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE PREFET
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code rural ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 14 septembre 2011 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la LOZERE ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère , les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants du champ de la législation et réglementation du travail** :

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental

Procédure de conciliation (Intervention du Préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation)

Entreprises solidaires (agrément des entreprises solidaires)

Mise en place d'un Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)

Opposition à l'engagement d'apprentis (mise en œuvre, décision de fin de l'opposition)

Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode (autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans)

Main d'oeuvre étrangère (délivrance et renouvellement des titres de travail, autorisations de travail, visa de convention de stage d'un étranger)

Délivrance de médailles du travail

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants des champs de l'emploi et de la formation professionnelle** :

Suivi du contrôle de la recherche d'emploi (décisions de sanctions, suppression, réduction du revenu de remplacement)

Organismes de placement (opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement)

Insertion par l'activité économique (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion)

Insertion des travailleurs handicapés (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

Soutien à l'activité (attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement)

Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,

Fonds national pour l'emploi (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)

Groupements d'employeurs (conclusions de conventions)

Services à la personne (agrément)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère, tous les actes relatifs à **l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.**

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).**

Article 5 : Monsieur Philippe MERLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et, en particulier, au chef de l'unité territoriale de la Lozère, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Lozère, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier REY, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 6 décembre 2011

LE PREFET

SIGNE

Philippe VIGNES

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRETE n° 2011341-0006 du 7 décembre 2011
portant délégation de signature à M. Henri RODIER,
directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1er juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - M. Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Lozère par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*".

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Philippe VIGNES

PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**ARRETE n° 2011341-0007 du 7 décembre 2011
Portant délégation du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1^{er} juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu l'arrêté du 20 août 2011 portant nomination de Madame Claudine BADY, Administratrice des finances publiques adjointe et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques de la Lozère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Claudine BADY, adjointe au directeur départemental des finances publiques de la Lozère, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*".

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Lozère et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

SIGNE

Philippe VIGNES



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**ARRETE n° 2011341-0008 du 7 décembre 2011
Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs**

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

ARRETE :

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Lozère ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2011290-0006 du 17 octobre 2011 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

SIGNE

Philippe VIGNES



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRETE n° 2011341-0009 du 7 décembre 2011
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
À Mme Claudine BADY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable du pôle
pilotage et ressources

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 14 septembre 2011 portant nomination de M. Philippe VIGNES en qualité de préfet de la Lozère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claudine BADY, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Lozère, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »

- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Lozère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Madame Claudine BADY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, le*".

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

SIGNE

Philippe VIGNES